



**SÉANCE
SPÉCIALE
12 DÉC. 2023**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 12 DÉCEMBRE 2023, À 19 H 54**

Cette séance spéciale est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont aussi présents.

Les membres du conseil ont reçu un avis de convocation incluant l'ordre du jour, et ce, tel que prévu par la loi.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Huit personnes assistent à cette séance.

470/12/23

Ouverture de la séance spéciale et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

D'ouvrir la séance spéciale de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Aucune personne sur les huit présentes dans la salle ne s'adresse au conseil en cette première période de questions et de commentaires.

Présentation et dépôt du Règlement numéro 06-23 déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2024

Document soumis : Règlement numéro 06-23 déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2024

Est présenté et déposé au conseil municipal le Règlement numéro 06-23 déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2024.

**RÈGL.
N° 06-23**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 06-23 DÉTERMINANT
LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS
POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi que le projet de règlement numéro 06-23 ont été adoptés lors de la séance du 5 décembre 2023.

POUR CES MOTIFS, le conseil municipal décrète ce qui suit :

SECTION 1 TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1

Qu'une taxe de **59 cents par 100 \$** de valeur réelle, telle qu'elle est portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée **pour l'année fiscale 2024**, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien, fonds ou immeuble.

SECTION 2 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

ARTICLE 2-1

Qu'une taxe spéciale de **176 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer l'entretien du réseau d'égouts sanitaires et les frais d'opération de l'usine de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2-2

Que les propriétaires d'immeubles imposables visés par l'article 2-1 soient ceux dont l'immeuble bénéficie du système municipal d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 2-3

Qu'une taxe spéciale de **88 \$ par terrain vacant** soit imposée aux propriétaires d'immeubles vacants bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par la Municipalité pour la desserte des immeubles vacants. Elle servira à compenser l'entretien du réseau d'égouts sanitaires et les frais d'opération de l'usine de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2-4

Que les propriétaires d'immeubles imposables visés par l'article 2-3 soient ceux décrits à l'article 5 du règlement numéro 280-86 du territoire de l'ancienne Municipalité du village de Roxton Pond.

ARTICLE 2-5

Qu'une taxe spéciale de **8 cents par 100 \$ d'évaluation** soit imposée à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service des égouts sanitaires dont les travaux ont été effectués en 2006 et en 2007.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-05 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'égout, résiduel secteur village.

ARTICLE 2-6

Qu'une taxe spéciale de **0,8 cent par 100 \$ d'évaluation** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 03-14 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Travaux d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées.

PROLONGEMENT DES ÉGOUTS ET AQUEDUC AUTOUR DU LAC PHASE 1

ARTICLE 2-7

Qu'une taxe spéciale de **787 \$** soit imposée **par unité de logement** à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2010.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 1 - Tour du lac Roxton.

ARTICLE 2-8

Qu'une taxe spéciale de **394 \$** soit imposée **par terrain vacant** bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2010.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 1 - Tour du lac Roxton.

PROLONGEMENT DES ÉGOUTS ET AQUEDUC AUTOUR DU LAC PHASE 2

ARTICLE 2-9

Qu'une taxe spéciale de **560 \$** soit imposée **par unité de logement** à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2013 et 2014.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 2 - Tour du lac Roxton.

ARTICLE 2-10

Qu'une taxe spéciale de **280 \$** soit imposée **par terrain vacant** bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2013 et 2014.

Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 2 - Tour du lac Roxton.

POSTE DE POMPAGE DELORME

ARTICLE 2-11

Qu'une taxe spéciale de **17 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant, en 2024, du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer une partie des coûts de modification du poste de pompage Delorme tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Modification du poste de pompage Delorme.

ARTICLE 2-12

Qu'une taxe spéciale de **9 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2024, du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale servira à payer une partie des coûts de modification du poste de pompage Delorme tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Modification du poste de pompage Delorme.

DOMAINE DES LÉGENDES

ARTICLE 2-13

Qu'une taxe spéciale de **322 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant ou pouvant bénéficier, en 2024, de l'utilisation des services d'aqueduc et d'égout du secteur du Domaine des Légendes. Entretien des installations sanitaires, Domaine des Légendes.

ARTICLE 2-14

Qu'une taxe spéciale de **161 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2024, de l'utilisation des services d'aqueduc et d'égout du secteur du Domaine des Légendes. Entretien des installations sanitaire, Domaine des Légendes.

DOMAINE DES LÉGENDES – TOUR DU LAC PHASE 2

ARTICLE 2-15

Qu'une taxe spéciale de **252 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant, en 2024, des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes - Tour du lac Phase 2.

Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement aqueduc et égout Domaine des Légendes – Tour du lac Phase 2.

ARTICLE 2-16

Qu'une taxe spéciale de **126 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2024, des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes – Tour du lac Phase 2.

Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement aqueduc et égout Domaine des Légendes – Tour du lac Phase 2.

SECTION 3 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC

ARTICLE 3-1

Qu'une taxe spéciale de **148 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du réseau d'aqueduc. Cette taxe spéciale servira à payer l'entretien du réseau d'aqueduc et les frais d'opération de l'usine de filtration.

ARTICLE 3-2

Qu'une taxe spéciale de **74 \$ par terrain vacant** soit imposée aux propriétaires d'immeubles vacants desservis par le service du réseau d'aqueduc.

Cette taxe spéciale servira à compenser l'entretien du réseau d'aqueduc et les frais d'opération reliés à l'usine de filtration.

ARTICLE 3-3

En sus de la compensation de **148 \$ par unité de logement** (ci-haut indiqué à l'article 3-1), lorsque les unités de logement consomment plus de 175 mètres cubes annuellement, une compensation de **2,00 \$ est imposée à chaque 4,54 mètres cubes** excédentaire aux 175 mètres cubes attribués, le tout conformément aux articles 244.3 et 244.4 de la Loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 4 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA CUEILLETTE, DU TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES SÉLECTIVES

ARTICLE 4-1

Qu'une compensation annuelle de **155 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement saisonnier ou annuel.

ARTICLE 4-2

Que la compensation annuelle pour ce service soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 4-3

Qu'une compensation annuelle de **50 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement saisonnier ou annuel pour le service régional appelé « **Écocentre** ».

ARTICLE 4-4

Qu'une compensation annuelle de **168 \$ par unité commerciale** soit imposée à tous les propriétaires d'unité commerciale pour le service de matières recyclables ICI.

ARTICLE 4-5

Que les conteneurs pour le service de matières recyclables ICI soient facturés à tous les propriétaires qui en feront la demande auprès de la MRC.

SECTION 5 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 5-1

Qu'une compensation annuelle de **126 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement non desservie par un réseau d'égout municipal.

ARTICLE 5-2

Que la compensation annuelle pour ce service soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

SECTION 6 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN D'HIVER DES SECTEURS DE LA RUE PARÉ, D'UNE PARTIE DE LA RUE FOURNIER, D'UNE PARTIE DE LA 1^{RE} RUE, DE LA 4^E RUE (SUD ET NORD), DE LA 5^E RUE (SUD ET NORD), DE LA 6^E RUE, DE LA 7^E RUE, DE LA 9^E RUE, DE LA 10^E RUE, DE LA 11^E RUE, DE LA 12^E RUE, DE LA 18^E RUE, DE LA 24^E RUE ET DU BOUT DE RUE LOT 3 723 293

ARTICLE 6-1

Qu'une compensation annuelle de **105 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur de la rue Paré et d'une partie de la rue Fournier.

ARTICLE 6-2

Que les propriétaires d'une unité de logement visée par l'article 6-1 sont ceux décrits à l'article 4 du règlement numéro 309-94 avec réajustement en 2009.

ARTICLE 6-3

Qu'une compensation annuelle de **287 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur d'une partie de la 1^{re} Rue.

ARTICLE 6-4

Que les propriétaires d'unité de logement visés par l'article 6-3 sont ceux décrits à l'article 4 du règlement numéro 320-95 avec réajustement en 2009.

ARTICLE 6-5

Qu'une compensation annuelle de **104 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur de la 4^e Rue Sud : 1706, 1716, 1720, 1722, 1724 et 1730.

ARTICLE 6-6

Qu'une compensation annuelle de **84 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 4^e Rue Nord : 730, 742, 748, 753, 754 et 760.

ARTICLE 6-7

Qu'une compensation annuelle de **24 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires des adresses suivantes sur la 5^e Rue Sud : 660, 666, 684, 695 et 713.

ARTICLE 6-8

Qu'une compensation annuelle de **130 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 5^e Rue Nord : 751, 757 et 769.

ARTICLE 6-9

Qu'une compensation annuelle de **8 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 6^e Rue : 732 et 744.

ARTICLE 6-10

Qu'une compensation annuelle de **98 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 7^e Rue : 737, 738, 741, 746, 747, 754, 755, 760, 763 et 765.

ARTICLE 6-11

Qu'une compensation annuelle de **84 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 9^e Rue : 734, 738, 746, 750, 764, 765, 769 et lot 3 723 392.

ARTICLE 6-12

Qu'une compensation annuelle de **126 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 10^e Rue : 734, 737, 742, 743, 747 et 752.

ARTICLE 6-13

Qu'une compensation annuelle de **66 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 12^e Rue : 756, 760, 766, 769, 761 ainsi que le lot 3 723 500.

ARTICLE 6-14

Qu'une compensation annuelle de **147 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétés suivantes : 1990, 1994, 1998 et 2002 de l'avenue du Lac Ouest ainsi que le lot : 3 723 293.

ARTICLE 6-15

Qu'une compensation annuelle de **42 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 18^e Rue : 1075 et 1081.

ARTICLE 6-16

Qu'une compensation annuelle de **66 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 24^e Rue : 1078 et 1084, rue Bellemare ainsi que le 1436, rue Bellemare.

SECTION 7 VERSEMENT POUR LE PAIEMENT DES TAXES

ARTICLE 7-1

Chaque propriétaire pourra payer son compte de taxes foncières en six versements si le total de taxes foncières de ce dernier dépasse la somme de **300 \$**.

ARTICLE 7-2

Le 1^{er} versement sera exigible le 15 mars 2024, le 2^e versement sera exigible le 15 mai 2024, le 3^e versement sera exigible le 15 juillet 2024, le 4^e versement sera exigible le 16 septembre 2024, le 5^e versement sera exigible le 15 octobre 2024 et le 6^e versement sera exigible le 15 novembre 2024.

ARTICLE 7-3

Le propriétaire pourra, dans tous les cas, payer en un seul versement le 15 mars 2024.

SECTION 8 LES REÇUS POUR LES TAXES

ARTICLE 8-1

Les reçus de taxes seront envoyés à ceux qui en feront la demande seulement.

SECTION 9 LE TAUX D'INTÉRÊT

ARTICLE 9-1

Le taux d'intérêt pour les arrérages de taxes pour l'année 2024 sera de 7 % s'accompagnant d'une pénalité de 5 % pour un total de 12 %.

SECTION 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 10-1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

471/12/23

Adoption du Règlement numéro 06-23 déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2024

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 06-23 tel que déposé, et ce, sans modifications.

Adoptée à l'unanimité

472/12/23

TECQ 2019-2024 – approbation de la programmation de travaux n° 4 et autorisation de transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité de Roxton Pond approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la Municipalité de Roxton Pond s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité de Roxton Pond s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité de Roxton Pond atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

TITRE DU PROJET	PRIORITÉ TECQ	MONTANT	% ATTRIBUABLE À LA TECQ
Approvisionnement en eau potable	1	2 033 438 \$	100 %
TOTAL		2 033 438 \$	100 %

SÉQUENCE DES TRAVAUX RÉALISÉS							
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	TOTAL
Approvisionnement en eau potable	6 800 \$	170 588 \$	1 696 354 \$	149 338 \$	10 358 \$	0 \$	2 033 438 \$
TOTAL	6 800 \$	170 588 \$	1 696 354 \$	149 338 \$	10 358 \$	0 \$	2 033 438 \$

Adoptée à l’unanimité

473/12/23

Autorisation de prélever les crédits manquants du surplus accumulé non affecté dans l’éventualité d’un déficit au 31 décembre 2023

ATTENDU la suggestion de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, firme de vérificateurs-comptables s’occupant des états financiers pour la Municipalité de Roxton Pond, d’autoriser le prélèvement des crédits manquants du surplus accumulé non affecté dans l’éventualité où la Municipalité de Roxton Pond serait en déficit au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond n’est pas en déficit actuellement et que cette procédure est préventive ainsi que suggérée par les vérificateurs-comptables à toutes les municipalités qui sont leurs clientes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'autoriser le prélèvement des crédits manquants du surplus accumulé non affecté advenant un déficit de la Municipalité de Roxton Pond au 31 décembre 2023;

DE mandater M^{me} Marie-Josée Rondeau, trésorière et greffière-trésorière adjointe, pour effectuer ce prélèvement, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

474/12/23

Renouvellement de l'entente concernant le calendrier municipal pour les années 2025, 2026 et 2027

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond souhaite publier et distribuer un calendrier municipal pour les années 2025, 2026 et 2027 sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE, depuis plusieurs années, la Municipalité de Roxton Pond collabore avec l'entreprise Éditions Média Plus Communication pour la réalisation de son calendrier annuel;

ATTENDU QU'Éditions Média Plus Communication s'occupe d'éditer et de distribuer gratuitement le calendrier municipal à toutes les portes sur le territoire de Roxton Pond;

ATTENDU QUE la rentabilité de ce calendrier pour cette entreprise s'effectue uniquement par la vente d'espaces publicitaires;

ATTENDU QUE l'entente entre les deux parties est échue et qu'une demande de reconduction pour trois éditions annuelles supplémentaires a été formulée par la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU le « Contrat d'édition gratuite » en provenance d'Éditions Média Plus Communication concernant les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce contrat;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire du papier glacé pour un plus beau rendu de son calendrier;

ATTENDU QUE des frais supplémentaires rattachés à cette qualité supérieure de papier désirée pourraient être applicables audit contrat de service déposé;

ATTENDU QUE ces frais pourraient être assumés par la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE cette attribution de contrat est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE renouveler le contrat d'édition et de distribution gratuites du calendrier annuel de Roxton Pond pour les années 2025, 2026 et 2027 avec l'entreprise Éditions Média Plus Communication aux termes et conditions inscrits dans le « Contrat d'édition gratuite » remis à la Municipalité de Roxton Pond;

DE payer tous les frais supplémentaires reliés à l'impression du calendrier sur du papier glacé, s'il y a lieu;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour signer ce contrat de service;

QUE M^{me} Maude Croteau-Vaillancourt, responsable des communications, des loisirs et des sports, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour fournir à cette entreprise le contenu rédactionnel nécessaire à la conception de ce calendrier municipal.

Adoptée à l'unanimité

475/12/23

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2024-2025 : autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a pour projet de relier son réseau cyclable à celui du parc national de la Yamaska;

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2024-2025;

ATTENDU la Municipalité de Roxton Pond doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 7 107 401,99 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 3 273 937 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2024-2025;

QUE le conseil municipal confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil municipal certifie que M. Pierre Forand, chargé de projets municipal, est dûment autorisé à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, cette demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

QUE le conseil municipal autorise M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt des comités consultatifs internes et champs d'action des membres du conseil municipal pour 2024

ANDRÉ CÔTÉ – DISTRICT 1

- Voirie été et hiver
- Déneigement
- Machinerie et équipement

CHRISTIANE CHOINIÈRE – DISTRICT 2

- Loisirs et activités sportives
- Décorations de Saint-Valentin, d'Halloween, de Noël, etc.
- Camp de jour
- Membre du comité consultatif d'urbanisme et urbanisme
- Site Internet et communications externes (journal municipal, calendrier annuel, panneau numérique, etc.)
- Gestion de l'économie de l'eau et de sa récupération ainsi que des règlements associés

SERGE BOUCHARD – DISTRICT 3

- Finances
- Demandes de subvention
- Ententes de travail
- Ressources humaines
- Ententes intermunicipales
- Gestion de la politique de travail pour les organismes BNL
- Gestion de l'économie de l'eau et de sa récupération ainsi que des règlements associés
- Rédaction/révision des divers formulaires municipaux (location de matériel, de salles, du gymnase, etc.) et de toute autre politique
- Membre du comité consultatif d'urbanisme

PASCAL LAMONTAGNE – DISTRICT 4

- Comité d'environnement du lac Roxton
- Vérification du barrage et de l'entretien de celui-ci
- Bandes riveraines
- Règlementation concernant le lac Roxton et la signalisation y étant présente
- Plage et accès au lac Roxton

SYLVAIN HAINAULT – DISTRICT 5

- Service incendie :
 - Inspection hebdomadaire
 - Projets spéciaux
 - Activités de bénévolat (les définir)
 - Visite sur le temps d'entretien
 - Compte rendu sur les équipements à changer
 - Surveillance des heures travaillées et rémunérées
 - Gestion des pratiques des officiers et des autres employés du service
- Prévention :
 - Suivre l'horaire mensuel et vérifier les rapports émis
 - Vérifier le calendrier de travail
 - Assurer que la prévention sera effectuée avant le mois d'octobre

- Premiers répondants :
 - Effectuer un comparatif entre le nombre d’heures effectuées, le calendrier de travail et les frais payés pour les gardes
 - Ste-Cécile-de-Milton – Roxton Pond

- Sécurité routière :
 - Comité municipal de sécurité publique

- Sûreté du Québec :
 - Substitut

- Bâtiments municipaux existants :
 - Entretien et rapport de visite annuelle

- Politique familiale et politique des aînés :
 - Développement de ces dernières

- Service d’aqueduc et d’égout

NATHALIE SIMARD – DISTRICT 6

- Organismes communautaires tels que la FADOQ, Cercle de Fermières, Comptoir familial de Roxton Pond, Un souffle et des ailes, etc.
- Frigo des récoltes
- Jardin communautaire
- Entretien de l’aménagement paysager des terrains municipaux incluant les parcs et le secteur de l’école
- Aménagement et décoration intérieure des bâtiments municipaux
- Bibliothèque municipale
- Environnement « salubrité »
 - Actions climatiques, écologiques et environnementales :
 - Conservation des milieux naturels
 - Normes et réglementation sur les pesticides
 - Protection des bandes riveraines

PIERRE FORAND – CHARGÉ DE PROJETS

- Projets :
 - Piste cyclable jusqu’au parc national de la Yamaska
 - Sécurité école

CHRISTIANE CHOINIÈRE (DISTRICT 2) ET SYLVAIN HAINAULT (DISTRICT 5)

- Comité des événements de grande envergure :
 - Fête nationale du Québec
 - Parade de Noël
 - Spectacle pour grand public

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Quatre personnes sur les huit présentes dans la salle s’adressent au conseil en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Voici les questions et les commentaires abordés :

- Un citoyen demande la manière dont le taux d'évaluation des propriétés est déterminé.

Réponse : Le maire explique que lorsque les prix de vente sont élevés cela influence la hausse des évaluations. Il mentionne que le rôle d'évaluation ne change pas simultanément pour toutes les villes et municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska.

Le directeur général ajoute que le taux moyen d'augmentation au niveau des évaluations pour Roxton Pond est autour de 42 %, mais que pour d'autres municipalités et villes, celui-ci est plus élevé. Il précise que, si la tendance se maintient, celles qui changeront de rôle l'année prochaine devraient aussi subir une élévation considérable de ce taux.

Ce même citoyen évoque une problématique de bris de lumières de Noël au parc de l'Oie et demande si les fautifs ont été interceptés.

Réponse : Monsieur Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs pour la Municipalité de Roxton Pond, présent dans la salle, indique que ce dossier de vandalisme a été confié à la Sûreté du Québec.

Ce même citoyen aborde une problématique de voisinage et désire connaître l'évolution de son dossier.

Réponse : Monsieur le maire mentionne que le dossier est entre les mains du Service de l'urbanisme et que les avancées iront davantage en janvier 2024.

- Un citoyen évoque la hausse du paiement des taxes malgré la baisse du taux de taxation.

Réponse : Le maire précise que le conseil municipal a fait du mieux qu'il pouvait pour contrebalancer cette réalité d'augmentation de la valeur des propriétés. Ce dernier met de l'avant que la situation actuelle peut être avantageuse si l'on considère la possibilité d'effectuer un profit substantiel en vendant sa propriété.

- Un citoyen demande ce qu'il adviendrait des taxes si le taux directeur baissait.

Réponse : Monsieur le maire souligne que le taux de taxes resterait sûrement similaire, car il est important de conserver un minimum de 5% dans les coffres municipaux pour pallier les imprévus. Il spécifie cependant que le but de la Municipalité de Roxton Pond n'est pas de faire des profits sur le dos des citoyens.

Dépôt de la correspondance

C02-12-23 Comités consultatifs internes et champs d'action des conseillers municipaux pour l'année 2024

476/12/23

Clôture de la séance spéciale

Il est proposé par : M^{me} André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE clore cette séance spéciale à 20 h 13.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson